

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 83

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La visite à mi-carrière pourrait représenter une menace pour l'avenir professionnel des salariés puisqu'elle pourrait décider de la capacité ou non de la personne à poursuivre son activité professionnelle.

Les salariés qui se sentent en difficulté sur leur poste de travail peuvent d'eux-mêmes solliciter une visite auprès du médecin du travail ou avoir recours au conseil en évolution professionnelle. La pertinence de la disposition proposée semble ainsi relative. Pour ces raisons, nous proposons la suppression de l'article 16.